GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192 540 680 €
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 225-82-2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans un rapport joint au rapport de gestion du Directoire mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de Commerce, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Membres du Directoire et aux Membres du Conseil de Surveillance en raison de leur mandat.

I – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Principes généraux

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des Membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2. Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

La rémunération fixe, variable et exceptionnelle des Membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun.

3. Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des Membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses Membres.

4. Rémunération variable et exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des Actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux Membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et

exceptionnelle aux Membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

5. Rémunérations différées au titre de l'article L. 225-90-1 du Code Commerce

Les Membres du Directoires peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris non-renouvellement du mandat.

6. Avantages de toutes natures dont pourraient bénéficier les Membres du Directoire

6.1. Frais professionnels

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2. Assurances sociales

Les Membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3. Assurance Responsabilité Dirigeants

Les Membres du Directoires bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

7. Véhicule de fonction

Les Membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

II – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence.

2. Modalités

L'Assemblée Générale vote une enveloppe de jetons de présence au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

3. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de jetons de présence supplémentaires soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4. Avantages de toute nature attribuables

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Le Conseil de Surveillance

